



Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois d'août 2020

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

août 2020

	Evolution / août 2019	
Tués	0	↓ 3
Blessés	15	→ 15
Accidents corporels	11	↓ 16

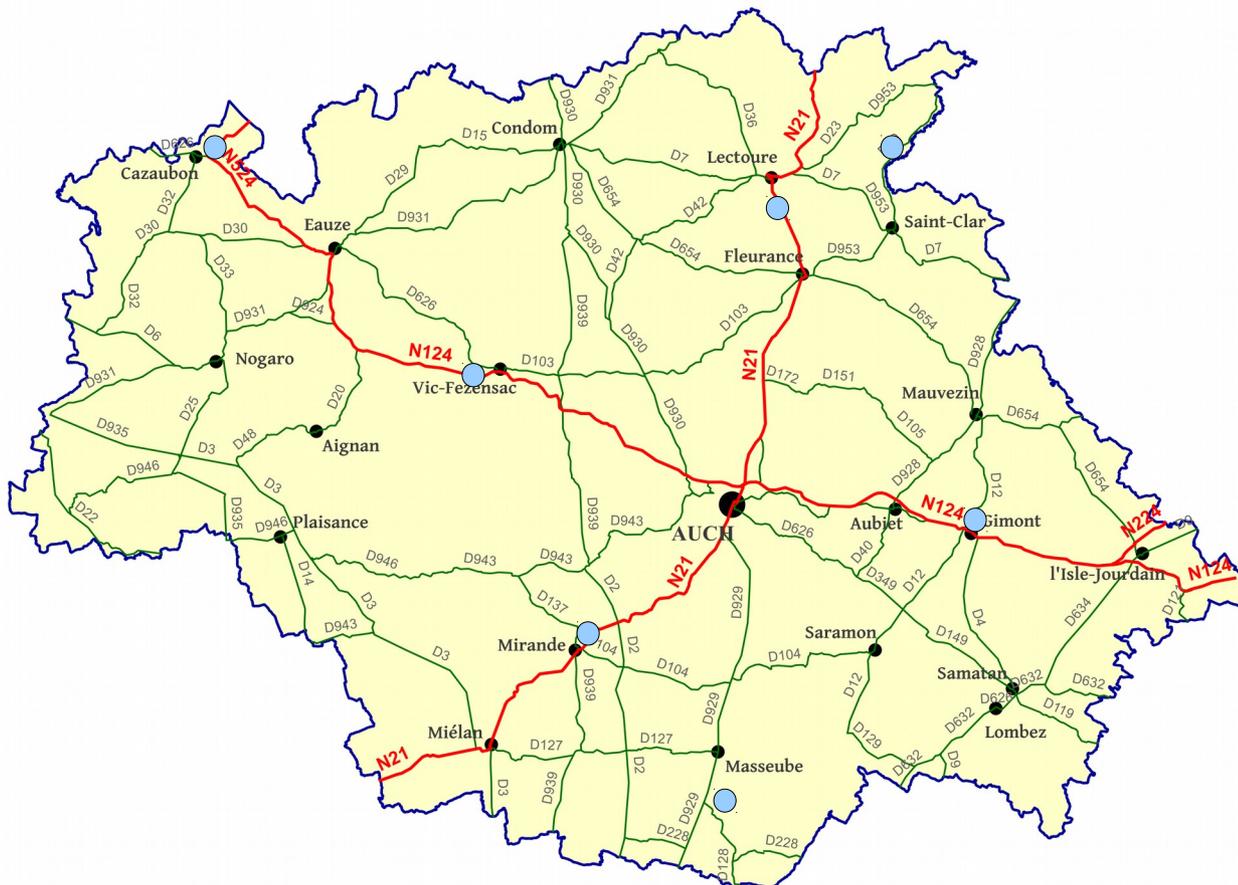
Direction
Départementale
des Territoires
du Gers

Observatoire
Départemental
Sécurité
Routière

Coordonnées:

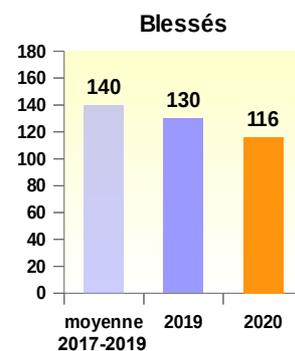
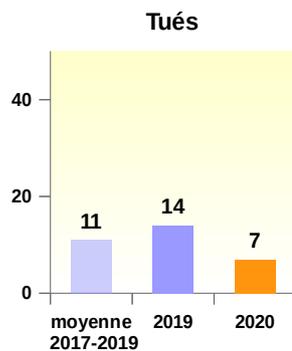
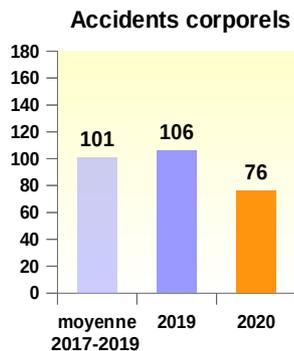
19, place du Foirail
BP 342
32 007 Auch Cedex
Tél: 05 62 61 46 46
Fax : 05 62 61 46 64

Accidents mortels 2020



- du mois
- depuis le début de l'année

Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Septembre 2019 - Août 2020	133	14	180
Septembre 2018 - Août 2019	160	22	209
Evolution	-17 %	-36 %	-14 %

Quelques conseils et rappels de prévention

Rentrée scolaire : les dangers de la route et les règles de sécurité de base à adopter sur le chemin de l'école. Parents, n'oubliez pas que vous êtes des modèles pour vos enfants.

• **A pied :**

- ne pas bousculer ou pousser ses camarades ;
- traverser la rue sur un passage piéton, sans courir ;
- avant de traverser, bien regarder à gauche et à droite et s'assurer que les véhicules soient arrêtés.

N'oublions pas qu'un enfant piéton court un risque plus important qu'un adulte : de taille plus petite, il sera vu moins facilement par les conducteurs.

• **En vélo ou en cyclo :**

- vérifier le bon état du deux-roues, notamment les pneus, les freins et l'éclairage ;
- le casque est obligatoire pour les 2 roues-motorisés et pour les cyclistes de moins de 12 ans (conducteur ou passager). Il est fortement recommandé pour tous les cyclistes quelque soit l'âge. En cas de chute, c'est la seule protection !
- le port du gilet rétroréfléchissant est fortement recommandé. Il est obligatoire pour les cyclistes de nuit hors agglomération, ou le jour en cas de mauvaise visibilité ;
- ne pas frôler de trop près les voitures en stationnement : une portière peut s'ouvrir inopinément.

• **En voiture :**

- attacher sa ceinture de sécurité, même sur une très courte distance ;
- jusqu'à ses 10 ans, un enfant doit être transporté au moyen d'un dispositif de retenue homologué et adapté à son âge et à sa morphologie ;
- descendre du bon côté, côté trottoir.

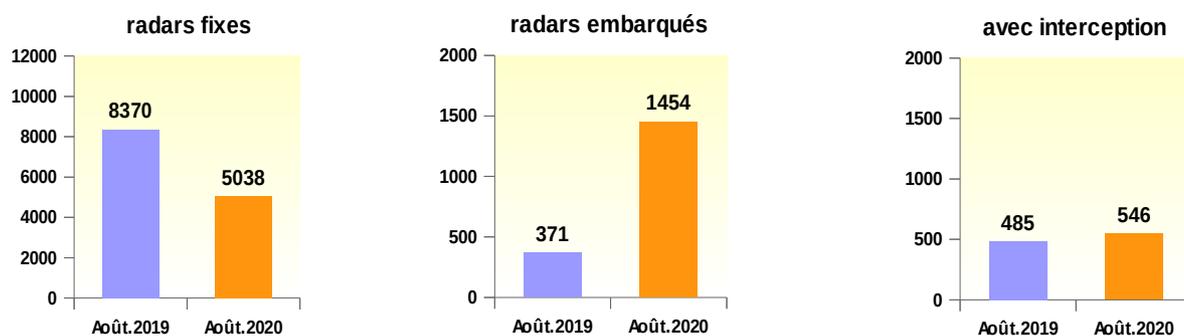
Pensez à ne pas bloquer l'accès de l'école en stationnant juste devant ou sur le passage-piétons.

• **En bus :**

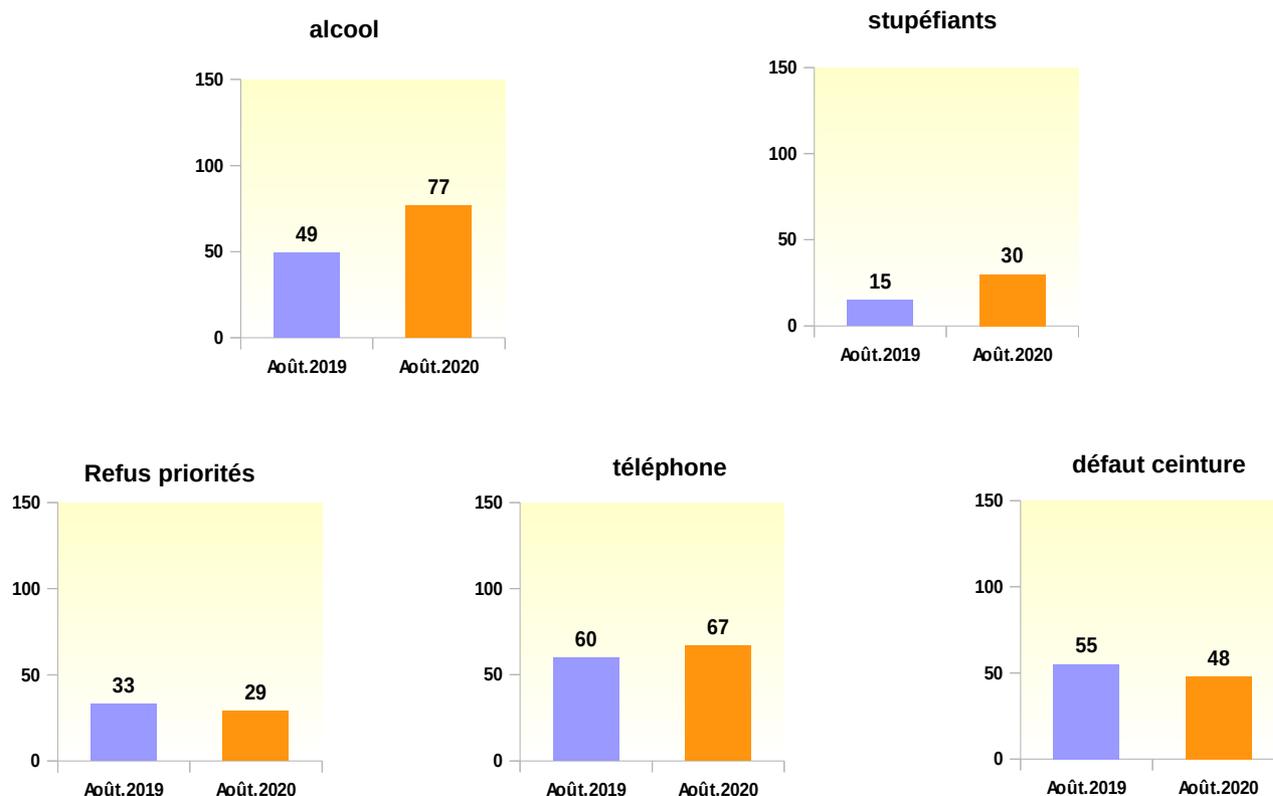
- avant l'arrivée du bus, ne pas se tenir au bord de l'emplacement d'arrêt du bus et ne pas chahuter ;
- à l'arrivée, attendre le départ du bus pour traverser.

Activités des forces de l'ordre – août 2020

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation – Sanctions

Le défaut de port de la ceinture de sécurité ou défaut de port du casque pour les 2 roues-motorisés est passible :

- d'une amende forfaitaire de 135 €
- d'un retrait de 3 points du permis de conduire

Le défaut de port d'un gilet de haute visibilité pour les cyclistes hors agglomération, la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante est passible :

- d'une amende forfaitaire de 35 €

Le débridage d'un cyclomoteur est interdit. Il est sanctionné par une amende de 135 €.

Lors d'un contrôle, le cyclomoteur débridé peut être immobilisé, voire confisqué, **et en cas d'accident, l'assurance ne couvrira pas les frais.**